



## BULLETIN DE PRISE DE LICENCE 2022

**En adhérant au VCS je m'engage à respecter scrupuleusement le code de la route, les statuts du club et de la fédération FFVélo**

Nom :  Prénom :  N° licence :

Pour les membres du bureau lieu de naissance :

Date de naissance

Adresse

Code postal  Ville

*(Lisible : en lettres majuscules d'imprimerie !)*

Tél port  Mail

### PRATIQUES (Plusieurs cases peuvent être cochées)

Vélo de route  Vélo VTT  VAE route  VAE VTT

### FORMULES DE LICENCES

Vélo Balade (sans CM)  Vélo Rando ( CM Cyclotouriste )  Vélo Sport ( CM cyclisme en Compétition )   
(Tous les 5 ans) (Tous les 3 ans)

OPTIONS ASSURANCES	PETIT BRAQUET (A)	GRAND BRAQUET (B)	COTISATION CLUB (C)	TOTAL (A+C) ou (B+C)
CATEGORIE				
ADULTE ou 1er adulte	50,50 € <input type="checkbox"/>	100,50 € <input type="checkbox"/>	20,00 €	
JEUNE DE -18ANS	34,00 € <input type="checkbox"/>	84,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	
JEUNE 18-25ANS	34,00 € <input type="checkbox"/>	84,00 € <input type="checkbox"/>	10,00 €	

### FAMILLE nom du chef de famille : .....

2ème ADULTE	35,00 € <input type="checkbox"/>	85,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	
JEUNE DE -18ANS	17,50 € <input type="checkbox"/>	67,50 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	
JEUNE 18-25ANS	34,00 € <input type="checkbox"/>	84,00 € <input type="checkbox"/>	10,00 €	

ABONNEMENT REVUE 25,00 €

**(A savoir que pour toute prise de licence au VCS le "conjoint" est adhérent gratuitement)**

TOTAL  €

### CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADHESION AU CLUB (1 dossier par licencié)

- 1- Le présent bulletin d'inscription signé
- 2- La notice d'assurance "AxA" **signée (impératif pour être pris en charge par l'assurance fédérale)**
- 3- Un chèque à l'ordre du Vélo Club Sérignanais (possibilité d'un par famille)
- 4-  Un certificat médical de - de 12 mois (cyclotourisme ou cyclisme en compétition)  
ou  Mon certificat médical a moins de 4 ans (postérieur au 1er janvier 2018) pour un cyclotouriste ou moins de 2ans pour un compétiteur (postérieur au 1er janvier 2020) et J'atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé **(que je conserve)** et je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive.
- 5-  Pour l'utilisation d'un VAE, joindre la "Charte d'usage de pratique VAE" **signée** (impératif pour être pris en charge par l'assurance)

Fait le ..... Signature obligatoire :

# CHARTRE D'USAGE DU PRATIQUANT VAE (Vélo à Assistance Electrique)



## Rappel des statuts de la Fédération française de cyclotourisme: titre I, article 1<sup>er</sup>, alinéa 2.

Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, et pratiquée sans but lucratif. Il utilise le cycle, mû exclusivement par la force musculaire. Le 05/06/2009 puis le 20/09/2013, le comité directeur de la Fédération française de cyclotourisme a adopté la décision d'autoriser sous certaines conditions l'usage du VAE.

### Démarche obligatoire

Fournir un engagement sur l'honneur attestant une difficulté à la pratique du cyclotourisme sur une machine classique mue par la seule force musculaire, du fait de l'état de santé ou de l'âge nécessitant l'usage d'une machine à assistance électrique.

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE. Dans ce cas, une attestation de son assureur sera à fournir avec l'engagement sur l'honneur.

Le licencié transmet l'engagement sur l'honneur au siège fédéral de la FFCT, 12 rue Louis Bertrand, CS 80045 94207 Ivry sur Seine, signé par son titulaire et par le Président de son club, ou par le représentant départemental ou le Président du Codep concerné pour un membre individuel.

NB : le double de la charte est à conserver par son titulaire et à présenter lors de l'inscription à une manifestation de cyclotourisme organisée sous l'égide de la FFCT.

La charte est téléchargeable sur GILDA, « gestion documentaire », « espace fédéral ».

L'usage du VAE sera autorisé uniquement pendant les sorties individuelles, les cyclo-découvertes®, les sorties du club et les manifestations de cyclotourisme organisées par le FFCT, ses clubs et ses structures.

NB : son usage sera exclu dans tout encadrement et/ou stages de formation des cadres fédéraux.

### Attestation sur l'honneur :

Le signataire atteste avoir des difficultés physiques ne lui permettant pas d'utiliser un vélo mu par la seule force musculaire et s'engage sur l'honneur:

- à signer la charte d'usage et à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme. Les présidents de clubs ou de codeps sont habilités à prononcer l'exclusion en cas de non respect,
- à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25km/h.
- à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.
- à présenter la charte signée pour l'inscription aux manifestations autorisées.

Date (jj/mm/aaaa) : .....

Nom : ..... Prénom : ..... âge .....

Adresse : .....

Adresse mail : .....

N° de téléphone:.....

N° Licence (si déjà licencié) : .....

Signature : .....

Signature obligatoire du Président de club (ou représentant départemental ou président de CODEP pour un membre individuel) :

Nom du club ; .....

Nom signataire : .....

Département : ..... signature : .....

# RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2022



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

**Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération [www.ffvelo.fr](http://www.ffvelo.fr) ou sur le site d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)**

**En choisissant votre option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :**

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
→ <b>Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours</b>	Acquise	Acquise	Acquise	
→ <b>Décès accidentel</b>	Non acquise	5 000€	15 000€	
→ <b>Décès ACV/AVC<sup>(1)</sup> :</b>				
▪ En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	1 500€	2 500€	
▪ en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.	Non acquise	3 000€	7 500€	
→ <b>Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative &lt; 5%</b>	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	
→ <b>Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :</b>		3 000€	3 000€	
Prothèse dentaire :				
▪ par dent (maxi 4)		250€	250€	
▪ bris de prothèse		500€	500€	
Lunette :				
▪ par verre		120€	120€	
▪ par monture		200€	200€	
Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500€	500€	
Actes non prescrits et non remboursables		3 séances à 50€	3 séances à 50€	
→ <b>Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive</b>	Non acquise	3 000€	3 000€	
→ <b>Assistance dont :</b>				
▪ Rapatriement		Frais réels	Frais réels	
▪ Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000€	10 000€	
▪ Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000€	3 000€	
<b>TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement</b>				
→ <b>Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :</b>				Franchises
▪ Casque		80€	80€	Néant
▪ Cardio-fréquencemètre		100€	100€	Néant
▪ Equipements vestimentaires		Non acquise	160€	30€
▪ GPS		Non acquise	300€	30€
▪ Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles		Non acquise	1 500€	100€

<sup>(1)</sup> Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

**Attention : le licencié Vélo-Balade ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.**

**Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :**

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
  - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
  - de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
  - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
  - d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
  - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
  - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
  - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
  - de maladie ;
  - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

## I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

### 1- Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'arrêt et ce jusqu'au 365<sup>e</sup> jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

**Cotisation : 25€ TTC** en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

### 2- Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo cérébral/ AVC est exclu)	25 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000€ <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

**Cotisation : 20€ ou 40€** pour capitaux ci-dessus doublés.



**Renouvellement de licence d'une fédération sportive**
**Questionnaire de santé « QS – SPORT »**

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

**Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

**Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.